



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le règlement (UE) n° 2019/515 du 19 mars 2019 relatif à la reconnaissance mutuelle des biens commercialisés légalement dans un autre Etat membre, et notamment l'article 5,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **BACTRIUM***

de la société

AGROTECNOLOGÍAS NATURALES S.L.

enregistrée sous le

n° 2022-2190

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2022,

Considérant que les éléments déposés par la société AGROTECNOLOGÍAS NATURALES S.L. attestent que le produit BACTRIUM a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,

Considérant qu'en application de l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime, une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante est délivrée à l'issue d'une évaluation qui, dans les conditions d'emploi prescrites, révèle son absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement et son efficacité, selon les cas, à l'égard des végétaux et produits végétaux ou des sols,

Considérant que les teneurs mesurées en cadmium, en chrome VI et en mercure, telles qu'exprimées (inférieures respectivement à 8 ppm, 6 ppm et 1,6 ppm), ne permettent pas de s'assurer du respect des exigences réglementaires de l'arrêté du 1^{er} avril 2020 qui définit dans son annexe les teneurs maximales en éléments traces métalliques pour les matières fertilisantes,

Considérant que sur la base des informations soumises, un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale ou l'environnement ne peut être exclu,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales

Nom du produit	BACTRIUM
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGROTECNOLOGÍAS NATURALES S.L. Ctra. T-214 s/n km 4,125 43762 La RIERA DE GAIA Espagne
Classe - Type	Préparation bactérienne - Suspension concentrée à base de <i>Bacillus megaterium</i> souche MHBM77 et de <i>Bacillus megaterium</i> souche MHBM06
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	795-2021.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le 12/01/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Teneurs garanties (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
<i>Bacillus megaterium</i> souche MHBM77	5.10 ⁹ ufc*/mL
<i>Bacillus megaterium</i> souche MHBM06	5.10 ⁹ ufc*/mL

* Unité formant colonie

Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / stades d'applications
Cultures légumières, fruitières et ornementales	3 L/ha	5/an	Apport au sol	De la greffe à la récolte finale
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu				
Grandes cultures	200 mL/100 kg de semences	1/an	Traitement de semences	Avant semis
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif qu'un risque d'effet nocif pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement dans les conditions d'emploi du produit ne peut être exclu				